



Commune de RIEDISHEIM



# CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE DE RIEDISHEIM AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAL

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213-1 et suivants, ainsi que le titre II du livre IV de sa deuxième partie,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction n° 2012-208 du 14 décembre 2012 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE),

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire de la Commune de Riedisheim

## Entre les soussignés,

La Collectivité européenne d'Alsace,

Hôtel du département,

Place du Quartier-Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°... de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021, et désignée ci-après par « la CeA » ;

La Commune de RIEDISHEIM, représentée par M. Loïc RICHARD Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du -----, désignée ci-dessous par « la Commune »,

Le collège Gambetta, à RIEDISHEIM, représenté par M. Jean ZIEGLER, chef d'établissement, dûment habilité par le conseil d'administration réuni le , désigné ci-dessous par « le Collège »,

# Article 1 : Objet de la convention

Le collège Gambetta, à RIEDISHEIM, ne dispose pas d'un service de demi-pension intégré à l'établissement. Aussi, depuis l'année scolaire 2010-2011, la Commune accueille les collégiens dans son service de restauration scolaire. Ce partenariat a déjà fait l'objet de quatre conventions, dont la dernière est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2020/2021. La CeA a pour projet d'acquérir le restaurant communal et de porter le service de demi-pension en régie. La présente convention énonce les engagements des signataires jusqu'à l'acquisition de la demi-pension par la CeA.

# Article 2 : engagement de la Commune

La commune assume la responsabilité du service de restauration pour les collégiens. Elle définit, en concertation avec le collège, le nombre de collégiens accueillis, les modalités de leur accueil et les tarifs des repas.

#### Article 3 : engagement de la CeA

La CeA attribue à la Commune une subvention annuelle forfaitaire au titre des frais d'organisation administrative du service.

Le versement de la subvention est effectué en une seule fois, à l'issue de l'année scolaire, au titre de l'année scolaire écoulée.

Le montant de la subvention est égal à 5 060 € (valeur au 1 er février 2017). Il est revalorisé, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le montant résultant de l'éventuelle revalorisation sera soumis chaque année à une délibération de la Commission Permanente de la CeA.

#### Article 4 : engagement du Collège

Le Collège prend à sa charge la gestion de l'inscription quotidienne des élèves au service de restauration scolaire. Il assure l'encadrement des élèves inscrits, par les personnels de vie scolaire, quatre jours par semaine, de 12h00 à 13h30.

#### Article 5 : durée de la convention.

La convention est valable pour l'année scolaire 2021/2022. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction jusqu'à ce que la CeA reprenne la gestion de la restauration scolaire en direct.

## Article 6 : réunion de concertation

Une instance de concertation comprenant la CeA, la Commune et le Collège pourra se réunir sur demande de l'une des parties pour traiter du fonctionnement général ou tout autre point relatif à l'objet de la présente convention.

## Article 7 : résiliation de la convention

La convention peut être résiliée, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie avant le 31 décembre, pour prendre effet au 31 août de l'année suivante.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

M. Frédéric BIERRY

Pour le Principal du Collège Pour le Maire

de la Commune de Riedheim

Gambetta de Riedisheim

M. Jean ZIEGLER M. Loïc RICHARD